

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Présence de S. A. S. le Prince à la soirée de bienfaisance donnée au profit de l'Orphelinat des Armées.
Départ de S. A. S. le Prince Héritaire.
Lettre adressée par M. le Consul Général de France, au nom de la Colonie Française, à S. A. S. le Prince Héritaire.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine conférant la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles à Monsieur Paul Deschanel, Président de la République Française.
Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur.

CONGRÈS DE MONACO :

Programme du Congrès.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Taxe de luxe. — Importations.
Alimentation. — Communication au sujet des céréales.

ECHOS ET NOUVELLES :

Arrivée de navires français dans le Port.

VARIÉTÉS :

Notes sur les Fortifications du Palais de Monaco du treizième au dix-septième siècle (Suite).

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince a daigné honorer de Sa présence la soirée de bienfaisance, placée sous Son Haut Patronage et celui du Prince Héritaire et de la Duchesse et du Duc de Valentinois, et donnée, vendredi soir, à l'hôtel Métropole, par le Comité de Monaco de l'Orphelinat des Armées.

Le Prince Albert, accompagné de M. Georges Jaloustre, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de Son Cabinet Civil, et par le Docteur Louët, est arrivé à 9 heures.

Son Altesse Sérénissime a été reçue par M. Noghès, président, délégué du Comité Central ; M^{me} Charles de Castro, présidente ; M^{me} Martiny, vice-présidente ; M^{me} Drugman, secrétaire ; M^{mes} Gallèpe, Marsan et de Monseignat, membres du Comité.

S. Exc. le Ministre d'Etat ; M. Marquet, Président du Conseil National ; M. Charles de Castro, Conseiller privé ; M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Pingaud, Consul Général de France ; M. Mazzini, Consul Général d'Italie ; le Colonel Roubert et M. Trüb, saluèrent également S. A. S. le Prince à Son arrivée.

Après être resté un instant dans le salon qui Lui avait été réservé, S. A. S. le Prince voulut bien assister au Concert. A Son entrée dans le grand salon, l'orchestre Noceti exécuta l'Hymne Montégasque.

Son Altesse Sérénissime avait, à Sa droite, M^{me} Charles de Castro ; à Sa gauche, M^{me} R. Le Bourdon. On remarquait parmi les personnalités officielles : S. Exc. le Ministre d'Etat, M. et M^{me} E. Marquet, M. G. Jaloustre, M. Ch. de Castro, M. et M^{me} Gallèpe, M. et M^{me} J. Palmaro, M. et M^{me} Mauran, M. le Docteur, M^{me} et M^{lle} Marsan, le Colonel, M^{me} et M^{lle} Roubert, M. le Consul Général de France et M^{me} Pingaud, M. le Consul Général d'Italie, M. le Maire, M^{me} et M^{mes} Reymond, M. A. Führmeister, M. le Docteur Louët, M. et M^{me} de Monseignat, M. et M^{me} Lucien de Castro, M. et M^{me} Chauvet, M. et M^{me} Robert Ash, le Capitaine et M^{me} de Serres de Mes-

plès, de nombreuses notabilités de la Principauté et un grand nombre d'hivernants de la Colonie Anglaise.

Le concert, organisé par M. Louis Ganne, fut un véritable régal. Il comprenait une sélection des œuvres du Maître populaire, admirablement interprétées par M^{lle} Graziella Dumaine, M^{lle} Eline Roncey, M. Ponzio et M. Umberto Benedetti, et accompagnées par l'auteur. On applaudit également M. Lappas dans l'air d'André Chénier de Giordano et dans le grand air de la Tosca, et M. Wagemans dans la Berceuse pour violon de Gabriel Fauré et la Pasquinade de Tirenelli. M^{lle} Hélène Bourdarot accompagna avec tact et talent les remarquables artistes.

A l'issue du concert, S. A. S. le Prince a daigné recevoir, dans le salon qui Lui avait été réservé, le Maître Louis Ganne, les artistes et les membres du Comité. Son Altesse a bien voulu exprimer Sa satisfaction et féliciter les artistes et les organisateurs.

Cette brillante soirée a rapporté un bénéfice de 13.000 fr. Cette somme pourra être versée presque intégralement à l'œuvre de l'Orphelinat, les dépenses se réduisant à un chiffre des plus minime, grâce au généreux concours de la Société des Bains de Mer et à la gracieuse hospitalité de l'Hôtel Métropole.

S. A. S. le Prince Héritaire, Lieutenant-Colonel au 1^{er} Etranger, affecté à la Commission interalliée de Gouvernement et de Plébiscite de Haute-Silésie, a quitté la Principauté le mercredi 7 avril, par le rapide de 5 heures, Se rendant à Paris avant de rejoindre Son poste.

Le Prince Héritaire a été accompagné à la gare par M. Jaloustre, Ministre plénipotentiaire et Directeur du Cabinet civil.

Suivant le désir exprimé par Son Altesse Sérénissime, les hauts fonctionnaires et les notabilités de la Principauté ne se sont pas rendus à la gare pour Le saluer.

S. A. S. le Prince Héritaire a remis, avant Son départ, à M. Reymond, Maire, la somme de 300 francs pour l'œuvre de l'Orphelinat des Armées.

M. le Consul Général de France a adressé à S. A. S. le Prince Héritaire la lettre suivante :

Monaco, le 8 avril 1920.

Monseigneur,

J'ai appris que Vous aviez quitté la Principauté dans le plus strict incognito, en exprimant le désir que personne ne vint Vous saluer à la gare. J'ai d'autant plus regretté pour ma part la détermination que Vous a dictée Votre modestie que je comptais saisir cette occasion pour venir Vous exprimer, au moment de Votre départ, la respectueuse satisfaction qu'a fait éprouver à tous mes compatriotes comme à moi-même Votre promotion à la dignité de Grand-Officier de la Légion d'Honneur. S'ils avaient attendu ce moment pour Vous témoigner leurs sentiments, c'est que leur première pensée avait été de les manifester en organisant en Votre honneur un banquet où ils auraient fêté en commun cette heureuse nouvelle. L'annonce de Votre départ les ayant empêché de donner suite à ce projet, ils tiennent à ce que Vous

sachiez combien la haute distinction dont Vous venez d'être l'objet a profondément réjoui et touché leurs cœurs de Français. Ils joignent à ces respectueuses félicitations leurs vœux les plus ardents pour que les missions délicates qui Vous restent à accomplir dans la région où Vous rappelle Votre fidélité au devoir militaire, Vous réservent des satisfactions en rapport avec le dévouement dont Vous avez fait preuve en les acceptant.

C'est en me faisant l'interprète de ces sentiments que je Vous prie de vouloir bien agréer, Monseigneur, les assurances de ma plus haute et respectueuse considération.

Le Consul Général de France,
PINGAUD.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2852.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Conféré et Conférons
par les présentes :**

A Monsieur Paul Deschanel, Président de la République Française, la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le cinq avril mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2853.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au sieur Alexandre Fabre, Huissier à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le six avril mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

CONGRÈS DE MONACO

pour l'expansion des Stations Thermo-Minérales, Climatiques et Balnéaires des Nations Alliées.

L'ouverture solennelle des Congrès aura lieu jeudi 15 avril, à 10 heures du matin, sous la présidence de S. A. S. le Prince Albert, dans la Salle des Conférences du Musée Océanographique.

A 14 heures, Séance du Congrès d'Hydrologie.

Vendredi 16 et Samedi 17 : Matin et soir, Séances alternées des Congrès d'Hydrologie et des Villes d'Eaux.

Dimanche 18 : Journée au Mont Agel.

Lundi 19 : A 16 h. 30, Garden-party offerte par S. A. S. le Prince de Monaco aux Membres des Congrès, dans les jardins du Palais.

Lundi et jours suivants : Séances des Congrès d'Hydrologie, de Thalassothérapie et d'Hygiène et Climatologie, matin et soir.

Vendredi 23 : Le matin, Séance du Congrès du Tourisme.

Samedi 24 : Réception par la Municipalité de Monaco.

Dimanche 25 : Départ pour San-Remo, où aura lieu un banquet offert par M. le Commissaire Royal Moro.

Lundi 26 : Matin et soir, Séances du Congrès de Thalassothérapie à San-Remo.

Mardi 27 : Excursion à Alassio ; retour le soir à Monte-Carlo.

Au cours des Congrès, de nombreuses excursions ont été organisées pour les Congressistes et leurs familles.

On s'inscrit au Secrétariat des Congrès, 17, rue Albert, à Monaco.

Un bateau de la Marine Italienne et des trains spéciaux assureront le voyage d'aller et retour à San-Remo.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Taxe de Luxe. — Importations.

Le Ministre d'Etat porte à la connaissance des commerçants de la Principauté les dispositions que le Gouvernement Français vient de prendre en vue d'exonérer de la taxe de luxe les importations par les bureaux des Douanes françaises.

« Le Ministre des Finances,

« Vu l'article 27 de la loi du 31 décembre 1917 ;

« Vu les articles 24 et suivants du décret du 29 mars 1918 ;

« Vu l'arrêté du 21 mai 1919 ;

« Sur le rapport du Directeur Général des Douanes et du Conseiller d'Etat, Directeur Général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;

Arrête :

« ARTICLE PREMIER. — Les commerçants de la Principauté de Monaco qui importent de l'étranger, par un bureau de Douane français, des marchandises, denrées, fournitures ou objets passibles de la taxe de 10 % doivent, pour être exonérés du paiement de l'impôt, remettre ou faire remettre audit bureau, par le déclarant, un écrit revêtu de leur signature, faisant connaître leurs nom, prénoms et adresse, et attestant, sous leur responsabilité :

« 1° qu'ils sont titulaires, soit d'une licence, soit d'un certificat d'exercice de commerce délivré par l'autorité municipale, dont la date, le numéro et, le cas échéant, la date d'enregistrement à Monaco, seront expressément rappelés ;

« 2° qu'ils importent pour leur propre compte ;

« 3° que les marchandises importées sont destinées à être revendues.

« Cette attestation pour être valable devra, préalablement à toute importation, être soumise à la formalité de l'enregistrement au bureau de Nice, spécialement chargé de la recette de 10 % instituée par l'article 27 de la loi du 31 décembre 1917. Elle

donnera lieu à la perception d'un droit fixe d'enregistrement de 3 francs en principal, outre le droit de timbre de dimension.

« Toute attestation subséquente mentionnera la date et le numéro de la formalité qui aura été donnée, ainsi qu'il est dit au paragraphe précédent.

« ART. 2. — Toutes les dispositions de l'article 27 du décret du 29 mars 1918, sont applicables aux importations susvisées.

« ART. 3. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera réprimée à l'encontre du vendeur, dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 de la loi du 31 décembre 1917.

« ART. 4. — Le présent arrêté entrera en vigueur dans les délais ordinaires de promulgation.

« ART. 5. — Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

« Fait à Paris, le dix-huit mars mil neuf cent vingt.

(Signé) : « F. FRANÇOIS-MARSAL. »

ALIMENTATION

Communication au sujet des céréales à l'Office international d'Hygiène.

Au moment où les questions d'alimentation sont à l'ordre du jour, il paraît intéressant d'appeler l'attention du public sur la communication ci-après reproduite, du Délégué des Etat-Unis à l'Office international d'Hygiène :

« On sait, depuis de longues années, que la plus grande partie des grains (blé, maïs, riz) utilisés dans l'alimentation sont privés de certains de leurs éléments essentiels par les traitements qu'on leur fait subir dans les moulins, en vue d'obtenir des produits blancs. En 1917 et 1918, le laboratoire de l'« U. S. Public Health Service », de Washington, a fait une étude complète de la question et les résultats, en plus qu'ils ont confirmé les soupçons qu'on avait déjà, ont mis en évidence l'énorme importance de la qualité des aliments au point de vue de la santé publique.

« Les méthodes d'épuration employées dans les moulins enlèvent aux céréales, presque complètement, les enveloppes périphériques et les germes où se trouve contenue la presque totalité des vitamines antinévritiques et solubles dans les corps gras, ainsi que des sels minéraux, toutes substances dont le rôle dans la nutrition et la croissance est essentiel. On a constaté que les farines de blé les plus épurées (farine hautement blutée) ne renferment guère que 70 % du grain primitif, et que ce reste provient presque entièrement de l'endosperme ou grain proprement dit.

« Les expériences complètes faites récemment au laboratoire de l'« U. S. Public Health Service », confirmant ce qu'on savait déjà par des travaux anciens, prouvent à nouveau que le blé, le maïs et le riz blancs constituent des aliments inférieurs, privés de la plus grande partie de leurs vitamines naturelles et des sels minéraux, y compris les composés phosphorés, substances qui jouent un rôle essentiel dans la nutrition et la croissance. Sous cette forme, le blé, le maïs et le riz sont impropres à constituer la base d'un régime alimentaire ; un régime ainsi constitué peut provoquer le scorbut, le béri-béri ou la pellagre.

« Au contraire, il est prouvé que le blé, le maïs et le riz complets renferment pratiquement tous les éléments nécessaires à la nutrition. »

ÉCHOS & NOUVELLES

Ce matin sont entrés dans notre Port la canonnière *Gracieuse*, commandée par le Lieutenant de vaisseau Avice, jaugeant 380 tonnes, venant de Toulon ;

Ce bâtiment est chargé de la transmission par T. S. F. des messages concernant le Meeting des Canots Automobiles et Hydravions ;

Le chasseur de sous-marins n° 96, commandé par l'Enseigne de vaisseau de Centenier de Fauques, armé de 2 mitrailleuses, venant de Toulon ;

Le torpilleur n° 349, commandé par le premier

maître pilote Jean Nizou, venant de Saint-Louis du Rhône.

Ces navires sont mis à la disposition du Comité d'organisation du Meeting par le Ministre de la Marine française.

Ils se sont amarrés à la jetée sud.

Dans le courant de la journée, le Lieutenant de vaisseau Avice, commandant les unités navales, est allé s'inscrire au Palais de Monaco. Le Commandant a également rendu visite à Son Exc. M. le Ministre d'Etat, à M. le Maire de Monaco et à M. le Consul Général de France.

VARIÉTÉS

Notes sur les Fortifications du Palais de Monaco du treizième au dix-septième siècle.

(Suite.)

Tout en constatant que le front Est du Palais avait été robustement taluté, l'idée ne m'était pas venue qu'une galerie en surplomb aurait pu exister en avant de son crénelage. A la vérité, les dessins indiquent, au-dessous du parapet des terrasses, une ligne de trous en série de niveau, mais on pourrait y voir des trous de boulins qu'on a omis de boucher en retirant l'échafaudage parce qu'ils devaient servir à l'écoulement des eaux pluviales tombées sur les toits plats.

Dans son introduction à l'ouvrage que j'ai cité, M. Labande, dont la compétence en matière d'archéologie fait autorité, les signale comme des *trous de hourd*.

Le *Hourd*, dans sa forme la plus simple, est un balcon en bois, supporté parfois par des corbeaux de pierre, mais, le plus souvent, par des madriers débordant le parement du mur. La maçonnerie du parapet, charge la bascule de ces machines qui, quand elles forment un *hourdage* continu, représentent un poids considérable. Le Hourd est fermé en avant par une cloison en planches, percée de *vues* et de *meurtrières*. On le couvrait en bardeaux. Dans son plancher on ménageait des vides, dits *mâchicoulis*, pour jeter perpendiculairement sur le talus des pierres, ou, si l'ennemi était sous le plan de chute, de la chaux vive, de l'huile bouillante, etc.

Un des inconvénients du Hourd était d'être facilement incendié par les matières inflammables que lançait la partie adverse, soit avec des traits, soit avec des engins : c'est pourquoi, dans le cours du quatorzième siècle, on lui substitua presque partout les galeries en pierre qu'on appelle *mâchicoulis*, trop exclusivement, puisque ce nom ne s'applique qu'à l'ouverture verticale, dont les hourds étaient pourvus eux aussi et que nous retrouverons bientôt, non plus en saillie, mais noyés dans le corps des murs.

Exceptionnellement, l'ancienne tour de Sainte-Marie a été défendue par une galerie à *mâchicoulis* en pierre et d'un type un peu spécial. Cette galerie extérieure, protégée par un haut parapet crénelé était abritée par un toit. Contournant le fût de la tour carrée vers la moitié de sa hauteur, elle était surélevée par trois arcs dont les hauts jambages montaient du sol et appuyaient les angles d'épaule de la tour comme des contreforts.

Plus tard, on fit de cette galerie une *loggia*, (elle est ainsi désignée dans un inventaire), mais ce qui ne permet pas qu'on prenne le change sur sa première destination, c'est le profil en talus du pied de la tour au-dessous des arcs.

Dans la basse latinité du Moyen Age, les défenses en encorbellement, hourds et *mâchicoulis*, sont appelés *machinamenta*, dénomination générale où on retrouve aisément les *machina* dont Charles I^{er} dota sa forteresse.

Au nombre des *fortilitiis*, l'ouvrage le plus caractéristique du génie de Charles le Grand est une *Lice* qui régnait naguère en avant du Château Vieux. Elle est très distinctement indiquée sur les dessins.

Cet organe rudimentaire des premières velléités de défense extérieure active n'est qu'une réplique de celui du glacis du port. Un muret, qui remplaça au dix-septième siècle la palissade, en conservait le tracé. Nous sommes ainsi renseignés sur les dimensions de la Lice : elle couvrait le développement du front, prolongé par Charles I^{er}, comme nous l'avons vu, de toute la largeur de l'aile du sud. A cette extrémité on reconnaît, un peu au delà de la tour du Midi, une poterne de secours qui aurait suffi pour nous indiquer le rôle que devait jouer cette longue bande de terrain enclose, si nous ne retrouvions, à l'autre bout, son *torrione*.

Il était beaucoup plus vaste que celui de la pointe de l'Eperon.

Le *Torrione* (en français, torrion) est une petite place d'armes enfermée le plus souvent dans un rempart en demi cercle. On le construisait dans le voisinage de la place, dont il formait la première entrée, pour concentrer les éléments d'une troupe destinée à aller dans la lice disputer à l'ennemi les approches immédiates du château. Comme tous les ouvrages extérieurs, il a été construit très bas pour ne pas couper le commandement des lignes intérieures, et, si faible que soit le relief du *Torrione* que nous connaissons à Monaco sous le nom de *Cour de la Trésorerie*, on peut constater que, pour empêcher l'ennemi de s'abriter derrière son mur, on l'a entouré de mâchicoulis. Une autre raison pour l'abaisser, c'est qu'il devait battre les dehors de la palissade par un tir aussi rasant que possible. Si l'on tient compte que l'emplacement de la Lice est actuellement recouvert par les bâtiments du Palais qui débordent les tours, on pourra juger du flanquement que procurait sur les colonnes d'attaque la prééminence du *Torrione*.

La barbacane, avec laquelle le torrion est constamment confondu, en diffère parce qu'il n'est pas, comme elle, séparé du corps de la place par un fossé. Cette trop grande proximité n'a pas permis, après l'invention du canon, de le transformer en *boulevard*, ce qui n'a pas empêché à Monaco de lui en donner le nom.

Le rédacteur du *Journal du Siège* de 1506-1507 mentionne un certain boulevard attenant à la porte de la tour Serravalle. Il est facile d'y reconnaître un torrion, vieux et déjà démodé, car on regretta alors de ne l'avoir pas rasé. Celui de la Cour de la Trésorerie se liait du côté nord à l'enceinte urbaine, construite en 1395 ; il fut éventré par le bombardement du mois de février 1507.

Charles I^{er} a dû mourir en 1357.

Cette année même, les Génois reprirent Monaco. Ils en jouirent pendant trente-huit ans.

Les Grimaldi de Beuil les en dépossédèrent et, eux-mêmes, furent chassés par le Maréchal de Boucicaut, qui ne parvint à s'y maintenir que jusqu'en 1409.

Pendant ce temps, il ne semble pas que rien ait été ajouté à l'armement encore récent de la forteresse.

Les phases d'occupation qui succédèrent à la retraite des Génois ont été trop courtes pour que les capitaines heureux qui s'emparèrent du Château aient eu le temps suffisant, voire même assez de confiance dans la durée de leur succès, pour y entreprendre des travaux importants.

Ainsi finit le quatorzième siècle.

LE CHATEAU DE MONACO PENDANT LE XV^e SIÈCLE.

Durant le quinzième siècle, l'emploi du canon pour les sièges des villes et des châteaux a imposé au dispositif de la défense de grandes modifications.

On a abaissé les tours et les courtines, dont le relief exagéré pendant le siècle précédent, offrait trop de prise au tir de plein fouet des bombardes. Les saillants s'espacèrent et s'élargirent, et, quand ils ne sont pas terrassés et aménagés pour recevoir une batterie d'artillerie à ciel ouvert, on pratique dans leurs flancs des meurtrières.

Pour contrebattre l'attaque à distance on construisit autour des forteresses des dehors,

fortifications avancées, dont le type fut fourni, comme je le disais plus haut, par les barbacanes en tête de pont. On les appela *boulevards*.

On masquait les vieux murs derrière des bastions de différentes formes. Le tracé qui finit par prévaloir était triangulaire (*ravelin*) ou semi-circulaire (*demi-lune*).

Cela se faisait partout.

Or, rien de tout cela ne se voit, pour cette époque, à Monaco. La cause doit en être attribuée aux trop fréquents changements de main par lesquels sa forteresse a passé pendant ces temps agités. Depuis 1409, Monaco s'est gouverné, dix ans durant, tant bien que mal, par ses propres moyens. Ce régime, assez misérable, a pris fin avec le retour des trois petits-fils de Charles I^{er}.

Le dernier survivant fut Jean I^{er}. En 1428, il dut faire remise de la Seigneurie de Monaco au duc de Milan. On ne parla rien moins alors que de raser le Château.

Affranchi de cette sujétion, Jean I^{er} vendit ses droits au Dauphin de France ; mais le contrat n'ayant pas été observé, Jean I^{er} rentra en possession de Monaco, qu'il légua à son fils Catalan.

Catalan ne lui survécut que trois ans. Il laissait une fille, mariée depuis à Lambert Grimaldi, de la branche d'Antibes.

Lambert I^{er}, qui avait donné à Vintimille des preuves de sa compétence en matière de fortifications, paraît avoir été effrayé par les charges qu'imposerait la modernisation de la défense du Château Vieux. Passant d'un extrême à l'autre, il commença à le démanteler. Il remplit par un corps de logis l'intervalle qui séparait la tour de Sainte-Marie de celle du Milieu et perça des fenêtres dans les courtines.

Son fils Jean II (1494-1505) continua l'œuvre de transformation de la forteresse en demeure seigneuriale. Tout au plus pourrait-on lui attribuer l'établissement d'une galerie souterraine de contre-approches en avant des murs décrépis de Serravalle.

LE SEIZIÈME SIÈCLE.

La Contremine. — Les choses en étaient là, quand, sous le gouvernement de Lucien I^{er}, frère et successeur de Jean II, les Génois vinrent, en 1506, assiéger Monaco. L'imprévoyance avait été grande. Nous savons, par le témoignage d'un contemporain, que les abords de la place étaient non seulement couverts d'arbres, mais qu'on avait laissé construire des maisons sur les pentes.

Profitant du commandement que lui donnaient sur les ouvrages du Château les revers de la montagne, l'ennemi avait pu, au moyen de batteries d'artillerie établies sur ces hauteurs, ouvrir du côté de Serravalle une brèche « large à laisser passer cent hommes de front ». Toutefois, la résistance, organisée et dirigée par Lucien, déconcerta l'attaque finale. Les Génois durent se retirer sans honneur ni profit, le 19 de mars 1507. L'insuccès de l'assaut fut attribué en partie à une défense en sous-sol, vaguement désignée par le nom de *contremine*.

C'étaient, dit Marino Sanuto, des trous que les Monégasques bourraient de poudre et « après les avoir recouverts de gravier, ils attendaient que l'ennemi les eût sous les pieds, pour y mettre le feu ». On ne saurait mieux décrire des *fougasses*.

Ce qu'en dit Jehan d'Anton, qui tenait ses renseignements d'un des frères de Lucien, fait songer à une galerie casematée, disposée pour recevoir de l'artillerie. L'auteur du *Journal du Siège* raconte que, pendant l'assaut, quelques Génois entrèrent dans un petit boulevard, voisin de la tour de Serravalle, « et entreprirent de rompre avec des barres de fer celle des portes qui ne menait pas à la contremine », mais ils furent assaillis à coups de pierre par les gens qui occupaient la tour et contraints de s'enfuir. A en croire Jehan d'Anton, la contremine était assez rapprochée de la place pour avoir été enfouie sous les décombres des murailles. Le *Journal du Siège* la place au pied de l'escarpement sur lequel étaient construites les courtines : il la

qualifie *aspera e forte*, ce qui ne se comprend guère ; il donne à l'appareil explosif le nom de *trombe*, qui convient mieux à la décharge ascensionnelle d'un fourneau qu'au tir horizontal d'une bouche à feu. Nous sommes d'ailleurs à peu près fixés à cet égard par ce détail que des artificiers, qui étaient allés charger la mine, répandirent de la poudre dans le passage et faillirent être brûlés pour n'avoir pas réparé leur maladresse, avant d'allumer la mèche

(A suivre.)

Chanoine DE VILLENEUVE.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Par exploit de Soccal, huissier, en date du 12 avril 1920, enregistré, le nommé DÉVOT (Emile, Louis), né le 22 février 1902, à Lille (Nord), employé d'hôtel, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître en personne le 25 mai 1920, jour de mardi, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance ; — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
H. GARD, substitut.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les premier et vingt-trois mars mil neuf cent vingt, M. Louis-François BARBIER, hôtelier, demeurant à Cannes ; M^{me} Charlotte-Marguerite DUCRUIX, veuve de M. Alexis-Julien CHATELAINE, demeurant à Paris, et M. Victor DUHAMEL, hôtelier, demeurant ci-devant à Paris et actuellement à Monte-Carlo, ayant agi au nom de la Société en nom collectif existant entre eux, ont acquis :

De M. Eugène-Joseph-Charles-Henri REY, directeur du Trianon-Palace à Versailles, demeurant à Versailles, et de M^{me} Marie Lucie-Eugénie-Antoinette-Rosalie REY, épouse de M. Victor-Maurice-Antoine REY, directeur de l'Hôtel Ritz, avec lequel elle demeure à Paris ;

Le fonds de commerce d'hôtel, dénommé *Grand Hôtel Victoria*, exploité à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard du Nord, dans un immeuble appartenant à la Société Immobilière et de Construction de Nice, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque servant à son exploitation ; et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers des conjoints Rey, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 13 avril 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 4 mars 1920, enregistré,

M^{lle} Blanche-Françoise ASSANDRI, demeurant à Monte Carlo, rue du Portier, 27,

a acquis de M. Justin HEHLEM, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, 33 :

Un fonds de commerce de Denrées, Vins fins et

Liqueurs que M. Hehlem exploitait à Monaco, boulevard de l'Ouest, 33, dénommé : *Epicerie Sainte-Dévote*.
 Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans les dix jours qui suivront la présente insertion, au domicile actuel de M^{lle} Assandri, boulevard de l'Ouest, 33, Monaco.

Étude de M^e Gabriel VIALON,
 Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
 7, place d'Armes.

VENTE MOBILIÈRE

Le lundi 19 avril 1920 et jours suivants, de 14 à 18 heures, au Garage Alexandra, 33, boulevard du Nord, à Monte-Carlo, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un riche mobilier, comprenant 4 salons, 4 salles à manger, 15 chambres complètes, tapis, tentures, glaces, pendules, tableaux, lustres, bronzes, vases, vaisselle, verrerie, batteries et ustensiles de cuisine, quantité de draps, serviettes, couvertures, édredons, argenterie, etc.

Au comptant, 5% en sus pour frais d'enchères.
 L'huissier : Gabriel VIALON

Étude de M^e Gabriel VIALON,
 Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
 7, place d'Armes.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le samedi 17 avril 1920, à deux heures et demie du soir, sur la place Saint-Nicolas, à Monaco-Ville, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers objets, consistant en malle, valises, petit sac cuir, effets et habillement d'homme, chemises, serviettes, faux-cols et manchettes, chaussettes, réveille-matin, rasoir mécanique, pélerine, chambre et objectif de microscope, *Le Larousse pour tous* (2 volumes), *Le Larousse médical*, *Le Larousse mensuel illustré*, volumes et brochures divers.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Monaco, en date du 23 février 1920.

Au comptant ; 5% en sus des enchères.
 L'huissier, G. VIALON.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire, convoquée pour le 14 Avril 1920, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 41 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion ordinaire qui aura lieu le **Mercredi 28 Avril 1920, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.**

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport de MM. les Commissaires des Comptes ;
- 3^o Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 4^o Fixation du Dividende ;
- 5^o Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 6^o Nomination éventuelle de un ou plusieurs Administrateurs ;
- 7^o Nomination de l'Administrateur Délégué ;
- 8^o Nomination des Commissaires des Comptes ;
- 9^o Questions diverses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
 docteur en droit, notaire,
 41, rue Grimaldi, Monaco.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent vingt,

M. Lucien MIR, chevalier de la Légion d'honneur, chef de bataillon d'infanterie en retraite, demeurant à Marseille, villa « Les Marronniers », quartier Saint-Barthélemy,

Et M. Léopold ISNARD, industriel, demeurant à Marseille, cours du Chapitre, n^o 37,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet la création de plusieurs lignes de transports maritimes dans la Méditerranée au moyen du vapeur *Ginette*.

La durée de la Société sera de cinq années qui commenceront à courir le 26 mars 1920, sous la raison sociale *Mir et Isnard*.

Le siège de la Société est fixé à Monte-Carlo, villa Claude, avenue Saint-Michel.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la Société.

Les associés apportent à la Société :

Un bateau à vapeur portant le nom de *Ginette*, de cinquante-cinq tonneaux de jauge.

Ledit bâtiment d'une valeur de deux cent mille francs, appartenant :

A M. le Commandant Mir, jusqu'à concurrence de cent cinquante mille francs..... 150.000

A M. Isnard, jusqu'à concurrence de cinquante mille francs..... 50.000

Total de l'apport social, deux cent mille fr. 200.000

Pareil extrait dudit acte de Société a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, le neuf avril mil neuf cent vingt, pour y être transcrit conformément à la loi.

Pour extrait :
 Signé : LUCIEN LE BOUCHER.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale **MONTE CARLO** Magasin d'Exposition
 SPRING PALACE 33, boul. du Nord VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
 et
 Villa Le Vallonné, Beausoleil.

Le Gérant, L. AURELIA. — Imprimerie de Monaco, 1920.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 149658.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124810 et 124811.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11765 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2233, 4836, 16630, 23152, 27687, 35116, 35226, 37545, 54022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1919. Cinquante Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21 juin 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1919. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32117, 36617 et 36090.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juillet 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 102702 à 102707.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 août 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 044853.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 septembre 1919. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 octobre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 janvier 1920. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 52712.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société, portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544, 57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 13694.

Titres frappés de déchéance.

Néant.